

Musicien interprète des musiques actuelles

RNCP5721 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	133
Code(s) ROME	L1202
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	07/08/2020

Certificateur(s)

FEDERATION NATIONALE DES ECOLES D INFLUENCE JAZZ ET MUSIQUES ACTUELLES · SIRET : 39406998300044

Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (FNEIJMA)

<http://www.fnejma.org>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le musicien interprète des musiques actuelles interprète la partie musicale ou vocale d'une œuvre destinée à être enregistrée ou jouée devant un public, dans un ou plusieurs répertoires, et selon l'instrument ou la tessiture de sa voix. Il peut composer la musique, la transcrire et assurer tout ou partie de la direction musicale, être leader d'un groupe ou musicien au sein d'une formation musicale. Le musicien interprète des musiques actuelles peut également exercer une activité professionnelle complémentaire à son activité principale, requérant les compétences relatives à la promotion et à l'enregistrement de son projet musical et artistique.

Liste des activités visées :

- Préparer un projet musical et artistique
- L'interpréter en public
- Préparer techniquement l'enregistrement
- Enregistrer
- Finaliser l'enregistrement
- Construire son projet professionnel
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire est capable de :

- Repiquer la partie musicale de son instrument et déchiffrer une partition
- Pratiquer son instrument seul ou en groupe
- Utiliser sa culture musicale pour concevoir un projet musical et artistique
- Organiser la répétition
- Elaborer les documents nécessaires à l'équipe technique et artistique du spectacle
- Gérer les équilibres sonores instrumentaux et/ou vocaux et de traitement du son par l'utilisation du matériel d'amplification
- Utiliser les techniques de mise en condition physique et mentale
- Adapter la prestation au lieu et au public
- Choisir le studio d'enregistrement

- Utiliser les techniques d'enregistrement
- Créer la cohésion au sein du groupe en situation d'enregistrement
- Choisir la structure du projet musical
- Sélectionner et mixer les parties de l'œuvre musicale
- Identifier la filière professionnelle
- Identifier les aspects juridiques et sociaux de la filière
- Identifier les risques professionnels
- Choisir sa stratégie de communication en fonction de son environnement musical et des publics visés
- Développer ses réseaux professionnels
- Concevoir des messages pour des outils de communication
- Piloter la conception et la fabrication des supports de communication
- Diffuser son projet via les médias numériques

Blocs de compétences

RNCP5721BC01 — Enregistrer un projet musical

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

A1 Préparation technique de l'enregistrement

C1 Choisir le studio d'enregistrement

A2 Enregistrement

C3 Créer la cohésion au sein du groupe en situation d'enregistrement

A3 Finalisation de l'enregistrement

C5 Sélectionner et mixer les parties de l'œuvre musicale

Modalités d'évaluation :

Ce bloc est évalué par un projet que doit soumettre le candidat au Titre MIMA.

Le candidat doit fournir un support audio et/ou vidéo d'au moins deux morceaux enregistrés. Il doit argumenter par écrit ses choix techniques, logistiques et artistiques.

La note du bloc est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences.

Le bloc est validé lorsque le candidat obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

RNCP5721BC02 — Promouvoir et développer son projet artistique et musical

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

A1 Construction du projet professionnel

C1 Identifier la filière professionnelle

C2 Identifier les aspects juridiques et sociaux de la filière

C3 Identifier les risques professionnels

A2 Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication

C4 Choisir sa stratégie de communication en fonction de son environnement musical et des publics visés

C5 Développer ses réseaux professionnels

C6 Concevoir des messages pour des outils de communication

C7 Piloter la conception et la fabrication des supports de communication

C8 Diffuser son projet via les médias numériques

Modalités d'évaluation :

Le bloc est évalué par un projet que doit soumettre le candidat et par une évaluation écrite.

Les épreuves écrites relatives à l'environnement socioprofessionnel

(activité 1) sont à notes éliminatoires. Le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 pour chacune d'entre elles pour les valider.

La note du bloc est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences.

Le bloc est validé lorsque le candidat obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc de compétences et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve éliminatoire.

RNCP5721BC03 — Créer et interpréter en public

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

A1 Préparation du projet musical et artistique

C1 Repiquer la partie musicale de son instrument et déchiffrer une partition

C2 Pratiquer son instrument seul ou en groupe

C3 Utiliser sa culture musicale pour concevoir un projet musical et artistique

A2 Interprétation en public

C5 Elaborer les documents nécessaires à l'équipe technique du spectacle

C6 Gérer les équilibres sonores instrumentaux et/ou vocaux et de traitement du son par l'utilisation du matériel d'amplification

Modalités d'évaluation :

Ce bloc est évalué par une mise en situation pratique (épreuves de repiquage/déchiffrage et exécution d'un morceau libre et d'un morceau imposé) suivie d'un entretien avec un jury et par une évaluation écrite (épreuve de culture musicale et de théorie musicale).

La note du bloc est obtenue par la moyenne arithmétique des notes des compétences.

Les épreuves « repiquage/déchiffrage » et « exécution d'un morceau libre et d'un morceau imposé » de la mise en situation pratique et « culture musicale » et « théorie musicale » de l'évaluation écrite sont éliminatoires. Le candidat doit obtenir la note de 10/20 à chacune de ces épreuves.

Le bloc est validé lorsque le candidat obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc de compétences et une note égale ou supérieure à 10/20 à chaque épreuve éliminatoire.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le musicien interprète des musiques actuelles exerce son activité principalement dans la filière musicale qui recoupe plusieurs champs (sociétés de productions de spectacles, de concerts, d'événements musicaux, entrepreneurs de spectacle, diffuseurs et tourneurs, salles de spectacle, cabarets, cafés concerts, SMAC, scènes nationales, scènes conventionnées, festivals, lieux du spectacle enregistré : studio, radio, télévision, etc.) mais aussi, et souvent de façon significative dans d'autres secteurs professionnels (hôtellerie, restauration, tourisme, divertissement, loisir, événementiel, etc.).

L'activité s'exerce la plupart du temps dans le cadre du statut de salarié intermittent du spectacle, c'est à dire que le musicien interprète des musiques actuelles est un salarié à employeurs multiples et parfois occasionnels en succession de contrats à durée déterminée d'usage entrecoupée de périodes de chômage variables et intermittentes, indemnisées ou non au titre de l'annexe 10 du régime général des Assedic.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Tous les emplois de musicien interprète faisant appel aux compétences d'interprétation (partie musicale ou vocale) en vue de l'enregistrement et/ou du jeu devant un public d'une œuvre musicale, tous répertoires des musiques actuelles confondus, selon l'instrument ou la tessiture de la voix pratiqués par le professionnel.

Tout emploi faisant appel aux compétences de composition la musique, de transcription de la musique, etc.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €

Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	51 022
Jugés difficiles à recruter	6 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury est composé de trois artistes musicien.ne.s indépendant.e.s de la FNEIJMA et des centres de formation habilités :

Un.e président.e

Un.e musicien.ne accompagnant.e des candidats à la mise en situation pratique

Un.e juré.e

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 07/08/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP35899

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/5721/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	141
Montant total engagé	309 548 €
Coût moyen par dossier	2 195 €
Durée moyenne	138 h
Période	01/2020 – 07/2021
France compétences	74 %
Reste à charge titulaire	14 %
France Travail	12 %

